

Les  
Etoiles  
de la  
Scam\*

\* APPEL À CONCOURIR

# \*appel à concourir

La Scam a 25 ans

Elle ouvre un nouveau chapitre de son histoire.

Pour marquer une étape dans le cadre d'une politique culturelle élargie.

Pour lancer un signe de reconnaissance et de soutien à tous ceux d'entre vous qui, dans la solitude et souvent l'anonymat, n'ont pas perdu le sens des valeurs qui ont guidé leur choix.

La Scam crée **Les Etoiles de la Scam**\*

Chaque année elles mettront en lumière une trentaine d'œuvres de grande qualité, dans tous les genres, distinguées par un jury indépendant et renouvelé. Chaque œuvre retenue recevra une somme comprise entre 4.000 et 6.000 euros.

Bonne chance à chacun.

Ange Casta / Président de la Scam

L'assemblée générale ordinaire de la Scam du 1<sup>er</sup> juin 2005 a confirmé le vote du conseil d'administration de mars dernier, créant les Etoiles de la Scam.

La même assemblée a également voté, dans le budget culturel 2005/2006, la somme de 180.000 euros pour la dotation des Etoiles. Ces 180.000 euros s'ajoutent aux 36.000 euros des Grands Prix audiovisuels de la Scam.

Parmi plusieurs centaines d'œuvres diffusées dans l'année civile écoulée, les Etoiles retiendront les œuvres qui font preuve de créativité, d'originalité, d'authenticité et de rigueur.

Les étoiles seront choisies parmi tous les genres télévisuels (documentaires, reportages, séries, nouvelles technologies, films institutionnels) quels que soient leur durée et leur canal de diffusion.

Les Etoiles marqueront la volonté de la Scam de soutenir la création audiovisuelle et de promouvoir une télévision de qualité.

Les Etoiles bénéficieront d'une large promotion auprès du public, des médias, des festivals et des chaînes de télévision.

# \*règlement

**ARTICLE 1.** Les auteurs qui veulent concourir aux Étoiles de la Scam devront faire acte de candidature en envoyant à la Scam un dossier composé d'un bulletin d'inscription accompagné d'une cassette VHS ou d'un DVD de l'œuvre ainsi que d'un curriculum vitae du ou des auteurs.

**ARTICLE 2.** Chaque auteur ne pourra présenter aux Étoiles plus d'une œuvre par année.

**ARTICLE 3.** Toute œuvre, quel que soit le genre (documentaires, reportages, séries, nouvelles technologies, films institutionnels), la durée et le canal de diffusion, est susceptible de se voir attribuer une étoile, à condition qu'elle ait été diffusée dans l'année et qu'elle ait été déclarée à la Scam.

**ARTICLE 4.** Les œuvres proposées seront présélectionnées par la Commission du répertoire audiovisuel qui soumettra chaque année une soixantaine d'œuvres à un jury indépendant chargé d'en choisir une trentaine.

**ARTICLE 5.** Ce jury, nommé par le Conseil d'administration de la Scam, sera composé de cinq auteurs Scam et totalement renouvelé chaque année.

**ARTICLE 6.** Dans le cadre de la présélection par la Commission du répertoire audiovisuel, chaque œuvre sera visionnée par deux membres de ladite Commission qui se réunira, chaque mois, en réunion plénière afin de proposer ses choix définitifs au jury.

**ARTICLE 7.** Les membres de la Commission pourront concourir aux Étoiles dans les mêmes conditions que tous les auteurs de la Scam. Mais dans le cas où un membre de la Commission présenterait une de ses œuvres aux Étoiles, il ne pourra plus participer au travail de présélection de la Commission pendant l'année où son œuvre sera proposée à la sélection des Étoiles. Toutefois il continuera à participer aux autres travaux de la Commission.

**ARTICLE 8.** Les œuvres prises en considération chaque année, seront celles diffusées, pour la première fois, entre le 1er janvier et le 31 décembre.

**ARTICLE 9.** Le dossier pour concourir aux Étoiles devra être envoyé au plus tard deux mois après la première diffusion de l'œuvre.

**ARTICLE 10.** Le jury chargé du choix définitif, visionnera la soixantaine d'œuvres présélectionnées par la commission, pour attribuer les étoiles. Il rendra ses décisions à la fin du mois d'avril. Les Étoiles seront officiellement remises aux auteurs primés, au début du mois de mai.

# \*mesures transitoires pour l'année 2005

Pour l'année 2005, et de façon transitoire, ne pourront concourir aux étoiles que les œuvres diffusées entre le **1er juin 2005** (date d'adoption des Étoiles par l'assemblée générale) et le **31 décembre 2005**. Le délai maximum de deux mois (article 9 ci-dessus) pour envoyer son bulletin d'inscription aux Étoiles ne s'applique donc pas aux œuvres diffusées depuis le 1er juin 2005. Il est cependant demandé aux auteurs d'envoyer le bulletin d'inscription et la copie de l'œuvre, le plus rapidement possible afin de faciliter le travail de présélection de la Commission du répertoire audiovisuel. La date limite de réception des bulletins d'inscription pour l'année 2005 est le **28 février 2006**.

Information      service communication

Tél. 01 56 69 64 01 / [communication@scam.fr](mailto:communication@scam.fr)

# \*bulletin d'inscription

À retourner à la **Scam**, Service communication, 5 avenue Vélasquez, 75008 Paris.

Je soussigné ..... déclare avoir pris connaissance du règlement  
des **Etoiles de la Scam** et dépose l'œuvre ci-dessous mentionnée pour concourir aux **Etoiles 2005**.

adresse	
téléphone	
courriel	
titre de l'œuvre	
nom et prénom du ou des auteur(s)	
date de la première diffusion	
chaîne de diffusion	
société de production	
téléphone de la société	
pays de production	
durée	
résumé	
genre	<input type="checkbox"/> documentaires et grands reportages unitaires <input type="checkbox"/> reportages <input type="checkbox"/> séries <input type="checkbox"/> œuvres faisant appel aux nouvelles technologies <input type="checkbox"/> œuvres institutionnelles
J'accepte que la Scam projette l'œuvre dans le cadre de la promotion des Etoiles ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
adresse postale pour le retour de la copie <small>(si différente de l'adresse mentionnée ci-dessus)</small>	
support présenté	<input type="checkbox"/> VHS <input type="checkbox"/> DVD
Signature	